

### Que font ces religieux de Saint-Victor réfugiés à Reignier ?

Ce sont des moines respectant la règle de Saint-Benoît, affranchis de toute domination temporelle, qui obéissent au pouvoir centralisateur direct de l'Abbé de Cluny, par l'intermédiaire de leur prieur local.

Le chanoine Grillet rapporte qu'en 1579, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, fit unir à l'Ordre militaire et religieux des saints Maurice et Lazare<sup>(15)</sup> tous les bénéfices situés dans ses Etats ayant appartenu au prieuré St-Victor-de-Genève. «*Regny fut érigé en commanderie<sup>(16)</sup>, sous le nom de Saint-Victor. Le nouveau commandeur y transféra les moines existans encore à Contamines, et leur substitua ensuite trois prêtres 'prébendés'*», toujours en rapport avec Cluny.

En 1580<sup>(17)</sup>, vénérable Anthoine Domen, curé de Reignier (1578-1587), atteste qu'il est chargé de célébrer les offices «avec matines et vêpres que le Révérend Prieur est tenu de faire répondre par trois religieux de Saint-Victor, à raison du personat<sup>(18)</sup>». Le

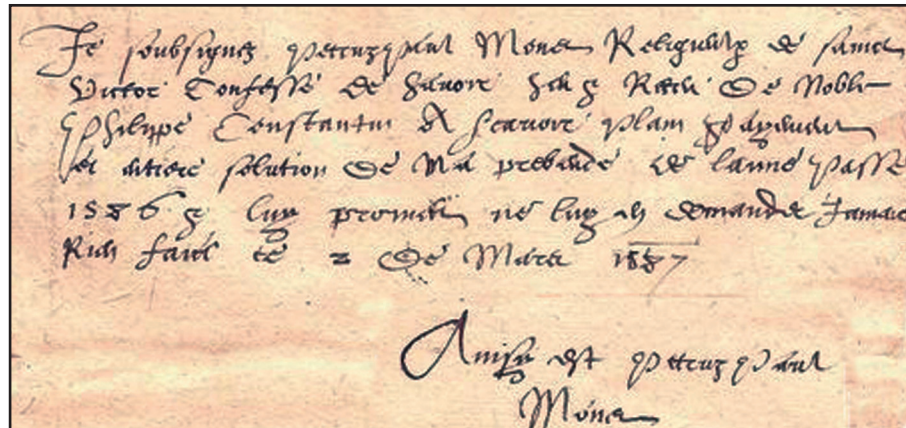
compte rendu de cette visite pastorale précise que :

- «On compte 180 feux (environ 900 à 1000 hab.), de chacun desquels le prieur et le curé perçoivent, par moitié, une gerbe de froment...

- Le prieur [rarement là !], perçoit des dîmes sur les céréales et sur le vin, possède également des vignes à Pont-Sainte-Marie [Pont-Notre-Dame d'Arthaz]...

- Les religieux de St-Victor attachés à cette église perçoivent également des dîmes sur les céréales et sur le vin... il leur est enjoint de faire plâtrer et blanchir l'église, réparer la voûte supérieure dans l'espace de deux ans, restaurer le clocher et la fenêtre vitrée de la nef...».

Ces dîmes, ou prébendes, perçues par les religieux, font l'objet d'une reconnaissance écrite en bonne et due forme, chaque année. A titre d'exemple celle de Mona pour 1587.



En 1596, au décès de Rd Louis Mignon, curé de Reignier, le prieur de St-Victor, en vertu de son droit de patronat, nomme et institue Rd Claude Sonnerat nouveau curé.

Ces religieux figurent nommément au procès-verbal<sup>(19)</sup> de la visite pastorale de Mgr François de Sales le *jeudy 10 octobre 1606* : «*Philibert Argentier, chevalier, [prieur] demeurant à Thurin, et révérends messires Constantin, Petro-Paul Ménet et Pierre Domen, religieux residentz et fesant l'office accoustumé*». Le curé 'proteste' que, au cas où prieur et religieux retourneraient à Genève, «*le dit prieur soit tenu luy fournir ung vicaire, ce qui a esté accordé*».

C'est alors qu'il est intéressant d'emprunter à Catherine Santschi ce commentaire :

«Bien que ce prieuré Saint-Victor fût officiellement devenu une commanderie de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, les liens avec Cluny n'étaient pas entièrement supprimés en 1623, année où le vicaire général de l'abbé de Cluny fit la visite des prieurés de Saint-Clair, de Contamine-sur-Arve et de St-Victor de Reignier [où] il y trouva deux religieux, l'un prêtre, l'autre novice étudiant à Annecy. Il apprit en outre qu'un autre religieux étudiait à Paris, percevant une prébende due à l'un des religieux, toutefois sans porter l'habit régulier, ce qui était contraire aux

15 - Bref du pape Grégoire XIII du 13 des kalendes de juin 1579.

16 - La seule dans le décanat de Genève.

17 - Visite pastorale de l'église St-Martin de Reignier par Mgr de Granier, le 11 septembre 1580.

18 - Le *personat*, droit antérieur à l'an 1400, permet aux titulaires de toucher des bénéfices, revenus parfois substantiels puisqu'il s'agit 'des redevances et oblations attribuées à certaines cures'.

19 - P.V. rédigé par Messire Claude Sonnerat, curé de Reignier (1596-1627).